



2022/025

1.1.9

Conseillers Municipaux	
En exercice	27
Présents	18
Pouvoirs	5
Exprimés	23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, convoqué le 3 février 2022, s'est réuni le **10 février 2022** en séance ordinaire à dix-neuf heures, à la salle du conseil municipal, rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de M. Jean-Claude PROVOST, Maire.

Présents : M. Jean-Claude PROVOST, M. Jean-Noël THOMAZEAU, Mme Brigitte BOURSEAU (départ à 21h20), M. Jacques PRIOUX, Mme Françoise JORAT, M. Nicolas BESNIER, Mme Katia de SAINT JUST, M. Olivier GENESTE, Mme Isabelle TESSIER, Mme Catherine FOUGERE (arrivée à 20h00), Mme Pascale RIALLAND-FRABOUL, Mme Cécile de LAUNAY, Mme Stéphanie GUILLET, M. Pierre-Yves HABAY, Mme Cindy BOUILLARD, M. Ludovic CROCHARD (arrivé à 19h30), M. Nicolas ROBIN, Mme Sonia RICHARD, M. Rémy GOURDON.

Absents excusés : M. Roland GRANGER, M. Patrick MORTIER, Mme Anne-Sylvie LE RESTE, Mme Céline HAY, M. Yoann CARGOUET, M. Christophe NIVET, M. Dominique CHARTIER, Mme Pauline RAGUET.

M. Roland GRANGER a donné pouvoir à M. Jean-Claude PROVOST
M. Patrick MORTIER a donné pouvoir à M. Rémy GOURDON
M. Yoann CARGOUET a donné pouvoir à Mme Cindy BOUILLARD
M. Christophe NIVET a donné pouvoir à M. Jean-Noël THOMAZEAU
Mme Pauline RAGUET a donné pouvoir à Mme Isabelle TESSIER

✂ M. Nicolas ROBIN a été élu secrétaire de séance.

Jacques PRIOUX, adjoint en charge du patrimoine bâti, rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une étude structures a été confiée au bureau d'études TCE pour la réhabilitation des tribunes du stade de football.

A l'issue du diagnostic, le bureau d'études a déposé les conclusions suivantes :

La charpente est composée d'arbalétriers en lamellé collé en porte à faux supportant des pannes en bois massif. Elle repose sur une structure en béton auto-stable. 2 poutres au vent entre pannes sont présentes aux extrémités du bâtiment. La charpente est appuyée sur la maçonnerie par le biais de ferrures.

Constats : délamination des arbalétriers en pignons et présence de rouille peu prononcée sur les ferrures.

En conclusion, il est envisageable d'ajouter un bac acier sur la couverture étanchéité existante moyennant :

- la mise en en place de tasseaux pour recréer une pente à 7% si la hauteur des nervures du bac est inférieure à 35mm,

- le renforcement des pannes par l'ajout d'un bois massif 50x200 collé cloué sur les pannes existantes ou d'une panne intermédiaire en bois massif 70x200.

Un traitement antirouille et le capotage des bois soumis aux intempéries pourront également être prévus pour garantir la pérennité de la charpente.

Le projet de la commission patrimoine bâti consiste à rénover la couverture des tribunes (déposer l'étanchéité existante et poser un bac acier). Le montant estimatif des travaux s'élève à 78 300 € HT, soit 93 960 € TTC, non compris les honoraires du bureau de contrôle et de coordinateur SPS.

A ce stade, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation travaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de lancer la consultation pour la rénovation de la couverture des tribunes du stade de football,
- **VALIDE** le Dossier de Consultation des Entreprises se rapportant à ce marché,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires à ces travaux au budget primitif,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme, le 14 février 2022

LE MAIRE,
JEAN-CLAUDE PROVOST



Le Maire :

- **certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

Acte publié le 23/02/2022